

## Statuts de l'association – Association de promotion « Swiss Smart Factory » (AP-SSF)

### I. Nom et objet de l'association

#### 1. Nom et siège

- 1.1 Une association d'intérêt public au sens des art. 60 à 79 CC a été créée sous le nom **Association de promotion « Swiss Smart Factory » (AP-SSF)**.
- 1.2 L'association est sise à Bienne.
- 1.3 L'association est inscrite au registre de commerce.

#### 2. Objet

##### 2.1 L'AP-SSF a pour objets :

- La promotion du réseau de partage d'informations et de connaissances concernant le thème de l'industrie 4.0.
- L'aide à la recherche d'experts issus du domaine des écoles supérieures concernant le thème de l'industrie 4.0.
- La promotion de la diffusion des technologies et de la construction d'un réseau entre l'industrie, la recherche, la formation et la société concernant le thème de l'industrie 4.0.
- Le conseil et l'accompagnement dans le cadre du développement stratégique et des activités de la SSF.
- La construction, le développement et l'exploitation d'une usine témoin ultra-moderne pour illustrer l'industrie 4.0, ayant un caractère phare pour la position industrielle suisse.
- D'autres contributions et différentes activités de promotion de la SSF.

- 2.2 La Swiss Smart Factory (SSF) de la société Switzerland Innovation Park Biel/Bienne SA (SIP BB) est la première plateforme ouverte d'essais et de démonstration sur le thème de l'industrie 4.0 en Suisse. La SSF a été inaugurée le 23 mai 2017 et, depuis, a rencontré une forte approbation de la part de l'industrie, de la recherche et de la société. Pendant sa première année d'existence, la SSF a développé sur le site d'Ipsach une infrastructure de développement, d'essais et de démonstration sur le thème de l'industrie 4.0. La vision de la SSF est de devenir un centre de compétences de pointe à l'échelle de la Suisse et reconnu au niveau international dans la recherche appliquée et le transfert de projets d'industrie 4.0, ainsi que de créer un écosystème de partenaires dans lequel puissent naître des innovations et des activités originales sur le thème de l'industrie 4.0. Dans le cadre de la nouvelle construction du SIP BB, en 2020, la SSF fera l'acquisition d'une surface d'env. 1000 m<sup>2</sup> qui sera pleinement consacrée au thème de la numérisation et de l'industrie 4.0.

## **II. Adhésion**

### **3. Membres**

- 3.1 Peuvent devenir membres les organisations (quelle que soit leur forme juridique), les particuliers et les membres honorifiques.

### **4. Cotisation d'adhésion**

- 4.1 Chaque membre doit s'acquitter d'une cotisation d'adhésion annuelle.
- 4.2 Les cotisations d'adhésion sont fixées par l'Assemblée générale chaque année pour l'année suivante.
- 4.3 L'ensemble des cotisations d'adhésion versées pour 2018 ou 2019 dans le cadre du programme d'adhésion de la SSF ont valeur de cotisations annuelles pour l'AP-SSF pour l'année 2018 ou 2019.
- 4.4 La cotisation annuelle des membres est facturée au début de chaque année civile et doit être payée dans les 30 jours.

### **5. Intégration de membres**

- 5.1 L'adhésion est acquise au moyen d'une déclaration d'adhésion écrite ainsi qu'après décision du Directoire au sujet de l'intégration.

### **6. Membres honorifiques**

- 6.1 Les membres qui méritent tout particulièrement leur place au sein de la SSF peuvent être désignés membres honorifiques par l'Assemblée générale, sur demande du Directoire.

### **7. Droit de vote des membres**

- 7.1 Chaque membre dispose d'une voix à l'Assemblée générale.

### **8. Devoirs des membres**

- 8.1 Les membres s'investissent activement dans les activités de la SSF et soutiennent son développement, en lui confiant des machines, du matériel, des logiciels, de la documentation et/ou en mettant à disposition des prestations de travail, par exemple.
- 8.2 L'AP-SSF veut permettre et assurer l'échange d'informations et de données. Si des membres ont intérêt à la confidentialité de leurs propres informations et données, c'est à eux seuls qu'incombe la responsabilité de les tenir confidentielles.

### **9. Prestations de la SSF aux membres de l'AP-SSF**

- 9.1 La SSF a pour but la création d'un écosystème de partenaires dans lequel naissent des innovations et activités uniques sur le thème de l'industrie 4.0.
- 9.2 La SSF vise à mettre en place, à développer et à exploiter une usine témoin à la pointe de la technologie, ayant un caractère phare pour la position industrielle suisse, en s'appuyant sur les technologies les plus récentes de l'industrie 4.0 et en se référant à des utilisateurs pour chaque branche.
- 9.3 La SSF élabore et traite des sujets pertinents pour la recherche, l'innovation et la formation sur le thème de l'industrie 4.0.
- 9.4 La SSF permet et encourage la participation à des projets de R&D (par ex. InnoSuisse, EUREKA Eurostars, UE-H2020).
- 9.5 La SSF s'occupe de la communication entre membres et des relations publiques (y compris réseaux sociaux, présence et participation à des conférences et à des salons).
- 9.6 La SSF s'occupe du développement actif et durable du réseau en recrutant de nouveaux membres dans des domaines clés.
- 9.7 La définition des prestations concrètes de la SSF pour les membres pour les membres au sens de l'annexe 2 est déterminée par le Directoire.

## 10. Résiliation de l'adhésion

- 10.1 L'adhésion peut être résiliée par écrit pour le 31 décembre d'une année, moyennant un préavis de trois mois. La date déterminante est celle à laquelle l'AP-SSF reçoit la lettre de résiliation.
- 10.2 Il n'existe pas de droit à un remboursement de la cotisation annuelle au prorata temporis en cas de résiliation anticipée.

## 11. Exclusion de membres

- 11.1 Un membre qui s'opposerait aux objectifs de l'AP-SSF, qui nuirait à l'image de l'AP-SSF et/ou de la SSF, qui ne réglerait pas sa cotisation d'adhésion ou qui donnerait lieu à d'autres plaintes peut être exclu sur décision du Directoire après notification d'un avertissement préalable écrit.

## 12. Responsabilité

- 12.1 L'AP-SSF est responsable de ses engagements à hauteur du patrimoine de l'association exclusivement. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

# III. Organisation

## 13. Organes

- 13.1 Les organes de l'AP-SSF sont :

- Assemblée générale
- Directoire

## A. L'Assemblée générale

### 14. Convocation de l'Assemblée générale (AG)

- 14.1 L'assemblée des membres constitue l'organe supérieur de l'association. Elle exerce ses fonctions par le biais du vote au sens de l'article 7.
- 14.2 L'Assemblée générale est convoquée par le Directoire au minimum une fois par an. La convocation intervient au moins 20 jours avant l'AG et est effectuée par écrit ou sous forme électronique.
- 14.3 Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par une majorité simple de tous les membres.

### 15. Prise de décisions, quorum

- 15.1 Les décisions de l'association sont prises à la majorité simple des voix exprimées ou des membres habilités à voter, à l'exception des cas mentionnés ci-après. En cas d'égalité des voix, le Président tranche.
- 15.2 La prise de décision concernant les modifications des statuts et la dissolution de l'association requiert une majorité qualifiée de  $\frac{3}{4}$  des membres présents et habilités à voter.
- 15.3 Une suppléance n'est possible qu'avec une procuration écrite et signée.
- 15.4 Tous les votes et élections sont réalisés à main levée.

### 16. Procès-verbal

- 16.1 Un procès-verbal est établi lors de chaque assemblée des membres. Le procès-verbal doit être signé par le secrétaire et le Président.

### 17. Missions de l'Assemblée générale

- 17.1 L'Assemblée générale est investie des missions suivantes :
1. Prise de décisions concernant le rapport et les comptes annuels et concernant le budget
  2. Validation du rapport des réviseurs
  3. Prise de décision concernant la décharge du Directoire
  4. Élection périodique des membres du Directoire et du Président
  5. Élection des réviseurs
  6. Fixation de la cotisation d'adhésion
  7. Modification des statuts
  8. Prise de décision concernant les demandes des membres et du Directoire
  9. Prise de décision concernant la dissolution de l'association
  10. Réalisation de l'ensemble des autres activités qui lui sont réservées par la loi ou par les statuts

## **B. Le Directoire**

### **18. Directoire**

18.1 Le Directoire dirige les activités de l'association.

### **19. Composition du Directoire**

19.1 Le Directoire se compose du Président et d'au moins deux autres personnes.

19.2 Le Directoire se compose d'un maximum de 6 personnes.

19.3 Le Directoire choisit lui-même ses membres.

19.4 Chaque membre de l'association peut rejoindre le Directoire.

### **20. Représentation de Switzerland Innovation Park Biel/Bienne SA et de la HESB-TI**

20.1 Le SIP BB et la HESB-TI disposent chacun d'un siège au sein du Directoire.

### **21. Durée du mandat**

21.1 La durée du mandat des membres du Directoire est de trois ans.

21.2 Les personnes élues au Directoire peuvent exercer leur fonction tant qu'elles sont employées par l'entreprise qu'elles représentent.

21.3 La réélection des membres du Directoire est possible sans restriction.

### **22. Convocation et prise de décisions**

22.1 Le Directoire doit se réunir sur invitation du Président.

22.2 Les décisions du Directoire sont prises à la majorité simple des voix exprimées ou des membres présents. En cas d'égalité des voix, le Président tranche.

22.3 Un procès-verbal est établi concernant les réunions du Directoire et doit être signé par le secrétaire et le Président.

### **23. Missions du Directoire**

23.1 Le Directoire assume les tâches qui ne reviennent à aucun autre organe, à savoir :

1. La direction de l'association
2. La représentation de l'association en externe
3. La gestion des activités dans le cadre du budget financier
4. L'élection d'un gérant si nécessaire
5. Le recours à des commissions spécialisées
6. La préparation et la direction de l'Assemblée générale
7. La gestion du patrimoine de l'association
8. L'exécution des décisions de l'association
9. Les décisions concernant l'intégration et l'exclusion de membres
10. La définition des prestations de la SSF pour les membres de l'AP-SSF

### **24. Indemnisation**

24.1 Le Directoire travaille à titre bénévole. Un éventuel gérant est indemnisé conformément au budget validé par l'Assemblée générale.

### **25. Gestion**

25.1 Le Directoire peut désigner un gérant et lui déléguer certaines tâches et compétences, qui doivent être déterminées par écrit dans un règlement de service.

### **26. Réviseurs**

26.1 Deux réviseurs sont élus parmi les membres. Ceux-ci ne peuvent pas être également membres du Directoire.

26.2 Les réviseurs sont élus pour une durée d'un an.

26.3 La réélection des réviseurs est possible sans restriction.

## 27. Missions des réviseurs

27.1 Les réviseurs contrôlent les comptes annuels et le bilan. Ils établissent un rapport et des demandes correspondantes concernant le résultat de leur contrôle à destination du Directoire et de l'Assemblée générale.

## IV. DISPOSITIONS FINALES

### 28. Exercice de l'association

28.1 L'exercice de l'association et l'exercice fiscal correspondent à l'année civile. Le premier exercice de l'association prend fin le 31.12.2019.

### 29. Dissolution

29.1 La dissolution de l'association est effectuée d'après les dispositions statutaires et légales en vigueur. Le Directoire est désigné en tant que liquidateur. L'éventuel actif net doit être versé à la SSF.

### 30. Entrée en vigueur

30.1 Les présents Statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée constitutive du 14 novembre 2018 et entrent en vigueur à cette même date.

#### Annexes

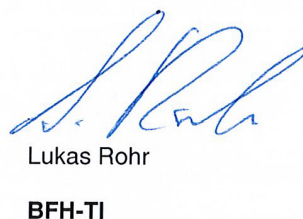
- Cotisations d'adhésion actuelles
- Prestations actuelles de la SSF pour les membres de l'AP-SSF

État : 14 novembre 2018

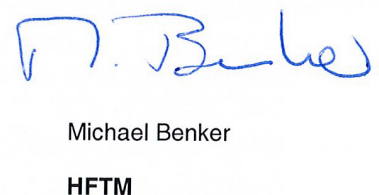
Signature des organisations fondatrices



Felix Kunz  
SIP BB



Lukas Rohr  
BFH-TI



Michael Benker  
HFTM

## Annexes

### 1. Cotisations d'adhésion actuelles

À la date de constitution, la cotisation d'adhésion annuelle s'élève à :

- Grandes entreprises : CHF 12 000.00
- Petites et moyennes entreprises (PME) : CHF 6 000.00
- Autres organisations : CHF 6 000.00
- Particuliers : CHF 250.00
- Start-ups : bénéficient d'une réduction déterminée par le Directoire.

### 2. Prestations actuelles de la SSF pour les membres de l'AP-SSF

Les prestations actuelles de la SSF pour les membres en 2018 et 2019, sauf décision contraire de l'Assemblée générale, sont les suivantes :

- La SSF s'occupe de la communication entre membres et des relations publiques (y compris réseaux sociaux, présence et participation à des conférences et à des salons) :
  - La SSF représente activement ses membres, par ex. dans les organisations pertinentes en Suisse et à l'étranger, par exemple la SATW Research Alliance et Next Industries.
  - Grand événement international annuel sur le thème « Industrie 4.0 » : la participation est gratuite pour les membres.
- Newsletter trilingue (d/f/e) régulière rédigée en collaboration avec les membres, avec un résumé des principales activités sur le thème « Industrie 4.0 » en Suisse et à l'étranger.
- La SSF s'occupe du développement actif et durable du réseau SSF en recrutant de nouveaux membres dans des domaines clés. La définition des domaines clés est déterminée par le Directoire.
- La SSF soutient ses membres de manière individualisée, selon l'une des options suivantes :
  - Une visite guidée interactive du projet phare industrie 4.0 SSF (2 heures)
  - ou
  - ½ journée d'utilisation de l'espace SSF pour un événement d'entreprise
    - \* avec une courte visite guidée du projet phare industrie 4.0 SSF (45 min)
    - \* sans forfait de chaises, forfait de coordination d'événement, utilisation du foyer et autres prestations supplémentaires
  - ou
  - Prise en charge de la cotisation S3C pendant un an
- La SSF accueille et permet volontiers l'exposition de pièces de partenaires dans son Demo-Center.
- Dans le cadre d'une convention d'utilisation séparée, la SSF offre à ses membres la possibilité d'utiliser la marque déposée « Swiss Smart Factory® » pour leurs propres relations publiques.
- La SSF offre à ses membres et à leurs clients la possibilité de visiter le Demo-Center SSF sur rendez-vous.